

LISTE DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES LET DE MONT-LAURIER

Numéro de référence	Date de délivrance	Objet	Description
S.O.	1985-09-06	Certificat de conformité pour l'aménagement d'un site d'enfouissement sanitaire sur la portion sud-ouest du lot 17 ptie	Vise l'exploitation d'une première cellule du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en conformité à l'ancien <i>Règlement sur les déchets solides</i> (RDS)
1343-2455-ES-1	1988-02-12	Certificat de conformité pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets solides	Vient autoriser l'exploitation du LES dans sa globalité.
7522-15-01-00005-00 1104737	1995-03-03	Certificat de conformité pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets solides	Il s'agit d'une modification du certificat de conformité délivré le 12 février 1988. Permet de rehausser le toit de l'aire d'enfouissement selon une pente majorée de 5%, comparativement à 2% selon le certificat de conformité de 1988.
7527-15-01-00002-00 400478092	2008-09-30	Établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique	Le <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i> (REIMR) est entré en vigueur le 19 janvier 2006. Le projet vise à transformer le LES (portion non comblée) en un lieu d'enfouissement technique (LET), tel qu'exigé à l'article 157 du REIMR. Quant au LES en exploitation, il sera fermé le 19 janvier 2009, mais demeurera soumis aux normes du RDS. Le volume maximal autorisé est de 330 000 m ³ , incluant le recouvrement journalier, les cendres refroidies et les sols faiblement contaminés (utilisé comme matériaux de recouvrement journalier et final selon les prescriptions du REIMR).

Numéro de référence	Date de délivrance	Objet	Description
7522-15-01-00005-03 400559265	2009-06-02	Implantation et exploitation d'un réseau de captage et de destruction de biogaz	Ce certificat d'autorisation a originalement été délivré à Genivar S.E.C. Ce certificat d'autorisation a été cédé à la RIDL en décembre 2023. Il vise le captage du biogaz provenant du LES seulement. Le biogaz capté est ensuite brûlé par une torchère à flamme invisible. Ce projet s'effectue sur une base volontaire. Selon l'article 32 du REIMR, le LET de Mont-Laurier n'était pas tenu de comporter un dispositif mécanique d'aspiration (capacité maximale inférieure à 1 500 000 m³ et moins de 50 000 tonnes par année).
7522-15-01-00002-01 400697117	2010-06-16	Établissement et exploitation d'un lieu d'entreposage de cendres de bois	Ce lieu d'entreposage de cendres de bois existe depuis plusieurs années, mais doit être déplacé depuis la mise en conformité du LES en LET. Les cendres proviennent de l'usine de bois de Uniboard. Dû à leur température élevée, elles ne peuvent pas être entreposées temporairement sur le terrain de l'usine ni enfouies immédiatement avec les matières résiduelles. La capacité maximale d'entreposage est de 3 200 m³. Le temps d'entreposage est de 2 mois pour un refroidissement complet des cendres.
7522-15-01-00005-04 400730238	2010-09-24	Traitement temporaire de lixiviat	Traitement temporaire du lixiviat provenant du bassin d'accumulation du LET à l'usine de traitement des eaux de la ville de Mont-Laurier.
7522-15-01-0000-05 400830570	2011-10-18	Implantation et exploitation d'un système de traitement du lixiviat	Vise le traitement, sur une base permanente, de tout le lixiviat provenant du LET dans une usine de type réacteur biologique séquentiel (RBS). Le rejet d'eau traitée s'effectue à la rivière du Lièvre, via une conduite utilisée également pour les eaux traitées provenant de la station d'épuration des eaux usées de la ville de Mont-Laurier. Le débit d'eau traitée en provenant du LET représente 3% du débit de la station d'épuration municipale.

Numéro de référence	Date de délivrance	Objet	Description
7552-15-01-02827-00 401135125	2014-05-16	Implantation et exploitation d'un lieu de compostage, d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et augmentation de la capacité de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique	Permet l'ajout d'un lieu de compostage de catégorie 1 (volume maximal égal ou inférieur à 7 500 m ³) et d'une activité de déshydratation de boues de fosses septiques (BFS). Les eaux issues de la déshydratation des BFS et du centre de compostage seront traitées via le système de traitement du lixiviat. Cette autorisation permet donc l'augmentation de la capacité de traitement des eaux par l'usine de traitement.
7610-15-01-03929-10	2015-05-27	Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et tamisage de roc avec entreposage	Ce projet de concassage résultait de la préparation du terrain pour l'aménagement des cellules d'enfouissement 6 et 7. L'activité est assimilable à un chantier de construction en zone industrielle. Cette autorisation était valide jusqu'au 30 septembre 2015.
7522-15-01-00005-06 401238924	2015-07-06	Implantation et exploitation d'un système de captage de biogaz	Autorise l'implantation et l'exploitation d'un système de captage de biogaz dans les cellules 1 à 4 du LET. Ce projet s'effectue sur une base volontaire. Selon l'article 32 du REIMR, le LET de Mont-Laurier n'était pas tenu de comporter un dispositif mécanique d'aspiration (capacité maximale inférieure à 1 500 000 m ³ et moins de 50 000 tonnes par année).
7522-15-01-00002-02 401320156	2016-03-31	Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier	Visait l'utilisation de bardeaux d'asphalte issus de la collecte sélective pour le recouvrement journalier. Maintenant exempté d'une autorisation ¹
7522-15-01-00002-03	2018-06-06	Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier	Permettait l'utilisation de copeaux de bois provenant des activités de tri et de récupération des résidus de construction et de démolition effectués à l'écocentre situé sur le complexe de la RIDL pour le recouvrement journalier. Maintenant exempté d'une autorisation ¹

¹ Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), la valorisation de matières résiduelles à titre de matériaux de recouvrement utilisés pour le recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement technique ou pour le recouvrement mensuel dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition est exemptée d'une autorisation en vertu de l'article 72 (par.4). L'utilisation de matières résiduelles à titre de matériaux de recouvrement doit également satisfaire les conditions de l'article 42 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR).

Numéro de référence	Date de délivrance	Objet	Description
7522-15-01-00002-00 AM000032404 402397440	2024-09-27	Établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique	Permet le rehaussement du profil final du secteur ouest du LET (toujours en exploitation) d'un mètre, tout en respectant la capacité maximale autorisée de 330 000 m ³ .

Hull, le 6 septembre 1985

Ville de Mont-Laurier
485, rue Mercier
MONT-LAURIER (Québec)
J9L 3N8

À l'attention de madame Christiane Michaudville, greffière

Madame,

Suite à la demande d'autorisation soumise en votre nom par P. Ryan et Associés Inc., je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits comme suit:

- aménagement d'un site d'enfouissement sanitaire sur la portion sud-ouest du lot 17 ptie, rang I, canton Campbell, conforme aux dispositions du règlement sur les déchets solides.

Le projet consiste à construire un chemin d'accès et aménager une première cellule de 20 mètres de largeur sur 100 mètres de longueur.

Le tout tel que représenté aux plans 423-15-1 et 423-15-2 préparés par P. Ryan et Associés Inc., révisés le 3 septembre 1985 et suivant le rapport signé par Jean-Pierre Drouin, ing. en septembre 1985.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT,



PAR: RAYMOND GUÉRIN,
Directeur régional

c.c. - P. Ryan et Ass. Inc.

ETUDIÉ PAR: Gst.

VÉRIFIÉ PAR: Gst.

Le 12 février 1988

Régie Intermunicipale
des déchets solides de la Lièvre
C.P. 397
Mont-Laurier (Québec)
J9L 3P4

A l'attention de Monsieur Gaston Landreville, sec.-trésorier

OBJET: Certificat de conformité pour l'établissement et
l'exploitation d'un lieu d'élimination des
déchets solides.

N/D: 1343-2455-ES-1

Monsieur,

Suite à la demande soumise le 25 juillet 1987 par la
Régie Intermunicipale des déchets solides de la Lièvre R-143,
conformément à l'article 54 le soussigné atteste que le projet
d'enfouissement sanitaire établi dans le territoire de la ville de
Mont-Laurier est conforme aux normes prévus par le Règlement sur les
déchets solides.

Ce projet consiste à éliminer les déchets solides par en-
fouissement sanitaire en tranchée sur une partie du lot 17 du rang I,
du cadastre officiel du canton de Campbell, le tout conformément au
plans et devis préparés par Benoit Matte, ingénieur en février 1986,
révisé subséquemment en mars 1986, en juin 1986 et juillet 1987.

Ce projet peut donc être mis en oeuvre à compter de la
date de la présente, après avoir obtenu toute autre approbation ou au-
torisation requise par la Loi ou Règlement, le cas échéant. Il doit
être réalisé suivant les renseignements fournis en vue d'obtenir ce
certificat.

La présente ne vous soustrait pas à l'application de toute
loi et tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sen-
timents les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement

MICHEL A. PROVENCHER

par: Michel A. Provencher
Directeur régional
Laval-Laurentides

PV/mk

c.c.: Municipalité de Mont-Laurier
M.R.C. Antoine Labelle



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

CERTIFIÉ

Sainte-Foy, le 3 mars 1995

MODIFICATION

Régie intermunicipale
des déchets solides de la Lièvre
Case postale 397
Mont-Laurier (Québec)
J9L 3P4

N/Réf. : 7522-15-01-00005-00
1104737

Objet: Certificat de conformité pour l'établissement et
l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets
solides

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat de conformité
délivré le 12 février 1988, en vertu de l'article 54 de la Loi
sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à
l'égard du projet décrit ci-dessous :

implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur
une partie du lot 17, rang I du cadastre officiel du
canton de Campbell.

À la suite de votre demande datée du 19 octobre 1994, reçue le
24 octobre 1994 et complétée le 19 décembre 1994, j'autorise,
en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, la
modification suivante :

réaménagement du recouvrement final selon une pente
de 5 %.



MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7522-15-01-00005-00
1104737

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Jimmy Brisebois, 19 octobre 1994, à M. Philippe Boivin;
- Plan 423.15-1, Enfouissement sanitaire, Coupes-types, P. Ryan & Associés inc. signé et scellé par M. Patrick Ryan, ing., Août 1994;
- Plan 423.15-2, Enfouissement sanitaire, Coupes de niveau et coupe D-D, P. Ryan & Associés inc. signé et scellé par M. Patrick Ryan, ing., Août 1994.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat de conformité ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Jean Pronovost



Sainte-Thérèse, le 30 septembre 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)**

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, boul. Industriel, C.P. 172
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf.: 7527-15-01-00002-00
400478092

Objet : Établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement
technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 février 2008, reçue le 28 mars 2008 et complétée le 25 septembre 2008, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établissement et exploitation du lieu d'enfouissement technique
localisé au 1064, boul. Industriel, sur les lots 2 678 119, 2 678 131,
3 048 952, et 3 975 008, cadastre du Québec, Ville de Mont-
Laurier, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie
intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation, mise en conformité du site d'enfouissement de Mont-Laurier » daté du 20 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., préparé par la firme Génivar, contenant la demande de certificat d'autorisation ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2008 et signée par Natalie Gagné, ing. M.Sc., de la firme Génivar, transmettant des documents administratifs;



AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7527-15-01-00002 00
400478092

Le 30 septembre 2008

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juin 2008 et signée par Natalie Gagné, ing. M.Sc., de la firme Génivar, répondant à une série de questions d'ordre technique ;
- Lettre à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, datée du 11 juin 2008, signée par Steven Murray, géo.M.Sc. et Jocelyn Théberge, B.Sc., M.Sc.A., Conestoga-Rovers et associés transmettant un avis hydrogéologique ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 juin 2008 et signée par Jean-Yves Forget, M.A., d.g., Ville de Mont-Laurier, transmettant une résolution portant le numéro 08-06-414 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 juin 2008 et signée par Natalie Gagné, ing. M.Sc., de la firme Génivar, transmettant des informations techniques ;
- Résolution du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre portant le numéro 08-09-3072, datée du 25 septembre 2008 et signée par Jimmy Brisebois, dir.-gén., transmettant un engagement ;
- Plan 3, intitulé « Plan de localisation du site », daté de juillet 2007, préparé par Conestoga-Rovers et associés ;
- Plan 4, intitulé « Courbes isopièzes – 21 juin 2007 », daté de juillet 2007, préparé par Conestoga-Rovers et associés ;
- Plan 1/11, intitulé « Localisation de la zone en exploitation et du secteur à l'étude », version finale datée du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 2/11, intitulé « Localisation de la limite de propriété, topographie générale et localisation des lieux d'enfouissement existant et proposé », version 03 daté du 30 mai 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 3/11, intitulé « Suivi environnemental des eaux et réseau de captage du lixiviat au lieu d'enfouissement technique proposé », version 03 daté du 30 mai 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 4/11, intitulé « Recouvrement final du lieu d'enfouissement technique proposé, puits d'évacuation des biogaz et puits d'observation des biogaz », version 03 daté du 30 mai 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;

**AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)**

-3-

N/Réf.: 7527-15-01-00002 00
400478092

Le 30 septembre 2008

- Plan 5/11, intitulé Section A, B et C du lieu d'enfouissement technique proposé », version 03 daté du 30 mai 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 6/11, intitulé « Coupes et détails », version finale daté du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 7/11, intitulé « Coupes et détails », version finale daté du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 8/11, intitulé « Coupes et détails », version finale daté du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 9/11, intitulé « Coupes et détails », version finale daté du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 10/11, intitulé « Coupes et détails », version finale daté du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;
- Plan 11/11, intitulé « Station de pompage », version finale daté du 25 février 2008, signé par Natalie Gagné, ing. M.Sc., Génivar ;

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 2 juin 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Genivar S.E.C.
1175, boul. Lebourneuf, 3^e étage
Québec (Québec) G2K 0B4

N/Réf. : 7522-15-01-00005-03
400559265

**Objet : Implantation et exploitation d'un réseau de captage et de
destruction de biogaz**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 janvier 2009, reçue le 12 février 2009 et dûment complétée le 22 avril 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un réseau de captage et de destruction de biogaz sur le lieu d'enfouissement sanitaire fermé et appartenant à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, le tout étant fait dans le cadre du programme « Biogaz ». Le projet se réalise sur le lot 2 678 119, cadastre du Québec, dans la ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation, Implantation d'un réseau de captage et de destruction du biogaz, LES de la Lièvre », daté du 28 janvier 2009, signé par Alexandre Monette, ing. jr. et Catherine Verrault, M.Sc., MSc.A., Genivar S.E.C. ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00005-03
400559265

Le 2 juin 2009

- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation, Implantation d'un réseau de captage et de destruction du biogaz, lieu d'enfouissement sanitaire de la Lièvre », datée du 20 avril 2009, signée par Catherine Verrault, M.Sc., MSc.A., Genivar S.E.C., transmettant des informations techniques et un rapport intitulé « Lieu d'enfouissement sanitaire de la Lièvre, Réduction des émissions de gaz à effet de serre par la combustion des gaz d'enfouissement », daté du 28 avril 2008, signé par Marlène Demers, ing. et Catherine Verrault, M.Sc., MSc.A., Genivar S.E.C.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

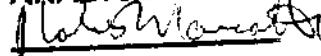
Pour la ministre,



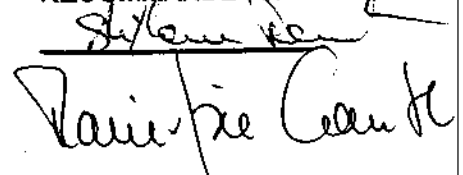
PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 16 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Régie intermunicipale de déchets de la Lièvre
1064, boul. Industriel, C.P. 172
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf.: 7522-15-01-00002-01
400697117

Objet : Établissement et exploitation d'un lieu d'entreposage de cendres
de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 février 2010, reçue le 26 mars 2010 et complétée le 14 juin 2010, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établissement et exploitation d'un lieu d'entreposage de cendres de bois d'une capacité de 3 200 mètres cubes au lieu d'enfouissement technique localisé au 1064, boul. Industriel, Ville de Mont-Laurier, sur le lot 2 678 119 du cadastre du Québec, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation, LET de Mont-Laurier, Aménagement d'un site d'entreposage de cendres » daté de février 2010, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar, contenant la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 mai 2010 et signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7522-15-01-00002-01
400697117

Le 16 juin 2010

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 juin 2010 et signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Plan # 1, intitulé « Plan d'aménagement général », daté de février 2010, révision du 7 juin 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Plan # 2, intitulé « Aménagement de l'enclos de cendre proposé », daté d'octobre 2009, révision du 12 mai 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Plan # 3, intitulé « Coupes et détails », daté d'octobre 2009, révision du 12 mai 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., Génivar;
- Plan # 4, intitulé « Coupes et détails », daté d'octobre 2009, révision du 12 mai 2010, signé et scellé par Natalie Gagné, ing., Génivar.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 24 septembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Régie intermunicipale de déchets de la Lièvre
1064, boul. Industriel, C.P. 172
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf. : 7522-15-01-00005-04
400730238

Objet : Traitement temporaire de lixiviat

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 juillet 2010, reçue le 26 août 2010 et dûment complétée le 23 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Traitement temporaire du lixiviat en provenance du bassin d'accumulation du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Mont-Laurier. Le traitement est pour un volume maximal de 8 500 mètres cubes et se termine au plus tard le 15 décembre 2010, le tout sur le lot 2 678 119 cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport, intitulé « Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre LET de Mont-Laurier, Demande de certificat d'autorisation (art.22), Traitement temporaire des eaux de lixiviation du LET à la STEU de Mont-Laurier pour 2010 », daté du 6 juillet 2010, signé par Annick Poirier, ing. M. Env. et Jean Bernier ing., M.Sc., Génivar;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Traitement temporaire des eaux de lixiviation du

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00005-04
400730238

Le 24 septembre 2010

LET à la STEU de Mont-Laurier pour 2010, informations complémentaires », datée du 16 septembre 2010, signée par Jean Bernier, ing., M.Sc., Génivar;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande d'informations » transmis le 15 septembre 2010 par Jimmy Brisebois, directeur général, Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, transmettant deux résolutions datées toutes deux du 15 septembre 2010;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Traitement temporaire des eaux de lixiviation du LET à la STEU de Mont-Laurier pour 2010 », datée du 16 septembre 2010, signée par Jean Bernier, ing., M.Sc., Génivar;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Traitement temporaire des eaux de lixiviation du LET à la STEU de Mont-Laurier pour 2010 », transmis le 20 septembre 2010 par Jean Bernier, ing. M.Sc., Génivar, transmettant un engagement pour un suivi;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Q115568 RIDL – Traitement des eaux de lixiviation pour 2010 à la STEU de Mont-Laurier », transmis le 23 septembre 2010 par Jean Bernier, ing. M.Sc., Génivar, transmettant un engagement pour un suivi.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

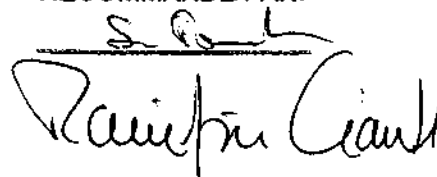


PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:


RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 18 octobre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, boulevard Industriel
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf. : 7522-15-01-00005-05
400830570

**Objet : Implantation et exploitation d'un système de traitement du
lixiviat**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 juin 2011, reçue le 21 juin 2011 et dûment complétée le 12 octobre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un système de traitement dédié pour le lixiviat issu du lieu d'enfouissement technique. Le système comprend un réacteur biologique séquentiel. La capacité maximale de rejet d'eau traitée est de 200 mètres cubes par jour. La capacité maximale annuelle de traitement autorisée est de 15 100 mètres cubes. Le rejet des eaux traitées se fait dans l'effluent de l'usine d'épuration des eaux usées de la ville de Mont-Laurier. Aucune eau traitée issue du système de traitement n'est rejetée dans les étangs de la station d'épuration de la municipalité.

Le système de traitement est localisé sur les lots 2 678 131, 3 048 952, 3 049 941, cadastre du Québec. La conduite de refoulement des eaux traitées est localisée sur les lots 2 678 119, 3 049 941, 2 941 965, cadastre du Québec. Le tout au 1064, boul. Industriel à Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00005-05
400830570

Le 18 octobre 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « *Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, demande de certificat d'autorisation (art. 22 LQE), Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel au LET de Mont-Laurier pour le traitement du lixiviat* », daté du 16 juin 2011, signé par M. Jean Bernier, ing., Génivar inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 septembre 2011, signée par M. Jean Bernier, ing., Génivar inc., transmettant des informations techniques;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 octobre 2011, signée par M. Jean Bernier, ing., Génivar inc., transmettant des informations techniques;
- Plans n^{os} 111-13281-400-PR100 à 111-13281-400-PR116, projet « *Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel pour le traitement du lixiviat au LET de Mont-Laurier* », signés par M. Nicolas Leblanc, ing. ou M. Jean Bernier, ing., Génivar;
- Plans n^{os} 111-13281-00_F01 à 111-13281-00_F07, projet « *Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel pour le traitement du lixiviat au LET de Mont-Laurier* », signés par M. Jean Bernier, ing., Génivar;
- Plans feuillets 1 à 6, « *Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel pour le traitement du lixiviat au LET de la RIDL Mont-Laurier (Québec)* », signés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte;
- Plans n^{os} 111-13281-400-ME100 à 111-13281-400-ME111, « *Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel pour le traitement du lixiviat au LET de Mont-Laurier* », signés par M. Nicolas Leblanc, ing., Génivar;
- Plans n^{os} P1 de 3 à P3 de 3 et V1 de 4 à V4 de 4, projet « *Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel pour le traitement du lixiviat au LET de la RIDL* », signés par «M. Robert Côté, ing., Génivar;
- Plan feuillet « Civil F01 et F02 », intitulé « *Informations complémentaires, conduite de refoulement et émissaire* », préparé par Génivar;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00005-05
400830570

Le 18 octobre 2011

- Plans, dessins n° 1 et n° 2, « *Schéma de procédé* » et « *Implantation des aménagements de traitement* » préparés par Dessau inc.;
- Plans n°s 111-13281-00_F02 et 111-13281-00_F04, révisions du 2 septembre 2011, signés par M. Jean Bernier, ing., Génivar;
- Plan n° 111-13281-400-ME106, « *Aménagement général tuyauterie plancher niv. 238,85 m vue en plan* », révision du 5 septembre 2011, signé par M. Jean Bernier, ing., Génivar.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

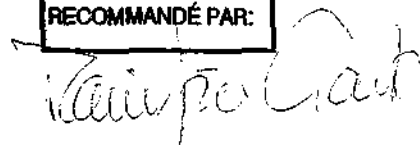
Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 16 mai 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale des déchets
de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9

N/Réf. : 7552-15-01-02827-00
401135125

Objet : Implantation et exploitation d'un lieu de compostage, d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et augmentation de la capacité de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 novembre 2012, reçue le 5 décembre 2012 et complétée le 15 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un lieu de compostage de matières résiduelles fermentescibles de catégorie 1. La superficie de la plateforme de compostage étanche est de 7 560 mètres carrés. La superficie de l'aire d'entreposage des composts matures est de 1 300 mètres carrés.

La quantité maximale de matières résiduelles reçues par année est de :

• Boues de fosses septiques liquides à déshydrater	10 000 t.m./année
• Résidus organiques triés à la source (ROTS) en vrac provenant du secteur résidentiel et du secteur ICI	1 850 t.m./année
• Résidus verts	1 900 t.m./année
Total de la capacité annuelle de traitement autorisée	13 750 t.m./année

Le volume maximal de matières résiduelles présent en tout temps sur la plateforme de compostage est de 7 500 mètres cubes. La capacité maximale annuelle de production de compost est de 9 645 mètres cubes, équivalent à 3 711 tonnes métriques par année.

- Aménagement d'un bassin de rétention étanche des eaux de lixiviation provenant de la plateforme de compostage d'une capacité de 1 870 mètres cubes avec une capacité maximale d'urgence de 2 300 mètres cubes.
- Implantation et exploitation d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques. La capacité maximale annuelle de réception des boues de fosses septiques liquides est fixée à 10 000 mètres cubes équivalent à 10 000 tonnes métriques, soit 550 mètres cubes de boues déshydratées par année équivalent à 550 tonnes métriques par année.
- Augmentation de la limite maximale de la capacité de traitement de lixiviat du lieu d'enfouissement technique de 15 100 mètres cubes d'eau traitée et rejetée par année à 31 500 mètres cubes par année d'eau traitée et rejetée par année.

Le tout sur le lot 2 678 119 du cadastre officiel du Québec, 1064, rue Industrielle, Ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, Aménagement d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et d'une plate-forme de compostage au LET de Mont-Laurier* », daté du 14 novembre 2012, signé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, Aménagement d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et d'une plate-forme de compostage au LET de Mont-Laurier, Réponses aux questions* », daté du 16 décembre 2013, signé par Annick Poirier, ing., Génivar;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *111-26519-00 RIDL Demande de CA déshydratation de BFS et compostage* », transmis le 20 mars 2014, par Annick Poirier, ing., WSP;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *111-26519-00 RIDL Demande de CA déshydratation de BFS et compostage* », transmis le 21 mars 2014, par Annick Poirier, ing., WSP;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « *Projet de compostage de la RIDL à Mont-Laurier* », transmis le 17 avril 2014, par Annick Poirier, ing., WSP et 3 annexes;
- Résolution du conseil administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, « *Garantie financière pour la plateforme de compostage et le traitement des boues de fosses septiques* », datée du 15 mai 2014, signée par Jimmy Brisebois, directeur général;
- Plan, # 111-26519-00_F01, intitulé « *Légende générale* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F02, intitulé « *Vue d'ensemble aménagements proposés* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F03, intitulé « *Vues en plan aménagement proposé de la zone de traitement des boues* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F04, intitulé « *Aménagement général du bâtiment de traitement* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F05, intitulé « *Vues en plan aménagement proposé de la zone de compostage* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F06, intitulé « *Diagramme d'écoulement de procédé* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F07, intitulé « *Coupes et détails* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F08, intitulé « *Coupes et détails* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_F09, intitulé « *coupes et détails* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Jean Bernier, ing. et Annick Poirier, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-00_S100, intitulé « *Bâtiment de traitement agrandissement de la dalle existante et ajout d'un toit protecteur vues en plans et coupe* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Olivier Marquis, ing., Génivar;

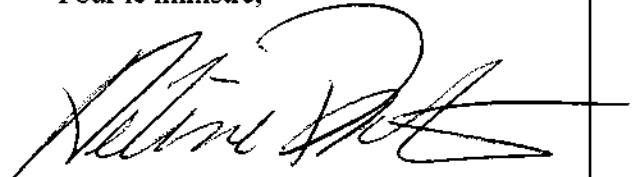
- Plan, # 111-26519-00_S110, intitulé « *Station de réception des BFS vues en plans, coupe et détail* », daté du 15 novembre 2012, signé et scellé par Olivier Marquis, ing., Génivar;
- Plan, # 111-26519-M01, intitulé « *Vue en plan plate-forme de compostage proposées* », daté du 15 avril 2014, signé par Jérémie Stewart, M. Sc. Bio, Génivar;
- Plan, # 111-26519-M02, intitulé « *Vue en plan exploitation de la plate-forme de compostage proposée* », daté du 15 avril 2014, signé par Jérémie Stewart, M. Sc. Bio, Génivar.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

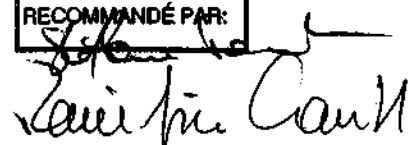
Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 27 mai 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale
des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6

N/Réf. : 7610-15-01-03929-10
401231074

**Objet : Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et
tamisage de roc avec entreposage**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 25 février 2015, reçue le 3 mars 2015 et complétée le 22 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu temporaire pour l'entreposage, le concassage et le tamisage de roc.

L'aire des activités incluant l'aire d'entreposage, de concassage et tamisage est de 6 662 mètres carrés. La quantité totale de roc à concasser et tamiser est de 55 220 tonnes métriques. La capacité maximale de concassage est de 350 tonnes métriques à l'heure.

La période d'exploitation de concassage et tamisage est de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Ces travaux, ainsi que l'entreposage du roc, seront terminés au plus tard le 30 septembre 2015.

Le tout sur le lot 2 678 119 du cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

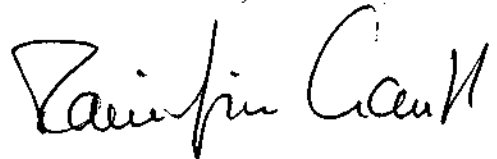
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant pour titre « *Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, Demande d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 pour la gestion des matériaux dynamités* », datée du 25 février 2015, signée par Nathalie Sigouin, ing., M.Sc.A., Infra-Conseils, une page et six annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant pour titre « *Demande de certificat d'autorisation pour une activité de concassage de roc au lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier, Demande d'information* », datée du 14 mai 2015, signée par Isabelle Labrie, ing. jr. et Nathalie Sigouin, ing., M.Sc.A., Infra-Conseils, quatre pages et une annexe;
- Plan # C-200, intitulé « *Plan d'ensemble du site* », daté du 17 février 2015, signé par Nathalie Sigouin, ing., M.Sc.A., Infra-Conseils.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

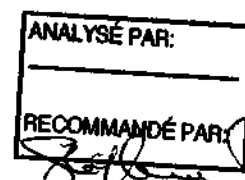
Pour le ministre,



MJG/RM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 6 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale
des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6

N/Réf. : 7522-15-01-00005-06
401238924

Objet : Implantation et exploitation d'un système de captage de biogaz

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 mars 2015, reçue le 31 mars 2015 et complétée le 17 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un système de captage actif de biogaz sur le lieu d'enfouissement technique en exploitation et raccordé à la torchère à flamme invisible en opération sur le lieu d'enfouissement sanitaire fermé.

Le projet se réalise sur le lot 2 678 119, cadastre du Québec, dans la ville de Mont-Laurier, MRC Antoine Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande : certificat d'autorisation implantation d'un réseau de captage du biogaz* », datée du 27 mars 2015, signée par Jimmy Brisebois, d.g., Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, une page, une annexe;
- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation - Implantation d'un réseau de captage du biogaz, LET de la Lièvre* », daté de février 2015, signé par Catherine Verrault, M.Sc., M.Sc.A., Marc Bisson et Marlène Demers, ing., WSP;

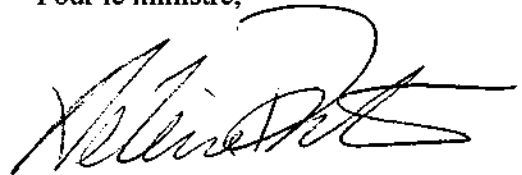
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande d'information, Demande de certificat d'autorisation pour la prolongation d'un système de captage du biogaz sur le lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier* », datée du 15 juin 2015, signée par Catherine Verrault, M.Sc., M.Sc.A., WSP, cinq pages, quatre annexes;
- Plan # 141-16732-00_F01 intitulé « *Vue en plan arrangement général du réseau d'extraction du biogaz* », daté du 9 février 2015, signé et scellé par Marlène Demers, ing., WSP;
- Plan # 141-16732-00_F02 intitulé « *Coupes et détails typiques* », daté du 9 février 2015, signé et scellé par Marlène Demers, ing., WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 31 mars 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6

N/Réf. : 7522-15-01-00002-02
401320156

**Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement
journalier**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 décembre 2015, reçue le 17 décembre 2015 et complétée le 23 mars 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé sur le lot 2 678 119 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les matériaux autorisés seront des bardeaux d'asphalte issus d'une collecte sélective et acheminés sur le site du lieu d'enfouissement technique. La quantité maximale de bardeaux d'asphalte qui pourra être valorisée comme matériau alternatif de recouvrement sera de 1 500 tonnes métriques par année. L'aire dédiée à cet entreposage occupera une superficie maximale de 315 mètres carrés et la hauteur ne devra pas dépasser 9 mètres. Les bardeaux seront broyés sur place dans un broyeur d'une capacité maximale nominale de 30 tonnes métriques à l'heure. Les granulats produits seront

transportés au fur et à mesure sur le toit du lieu d'enfouissement technique.

L'épaisseur maximale de recouvrement avec ces matériaux ne devra jamais dépasser 60 cm.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre constituant la demande de certificat d'autorisation, datée du 16 décembre 2015 et signée par Jimmy Brisebois, Directeur général, Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, une page;
- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation - Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, LET de la Lièvre », daté de décembre 2015, signé par Marlène Demers, ing. et Catherine Verrault, M.Sc., M.Sc.A., WSP Canada inc., 8 pages et 8 annexes;
- Lettre en réponse à une demande d'informations supplémentaires, datée du 23 mars 2016 et signée par Marlène Demers, ing., WSP Canada inc., 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

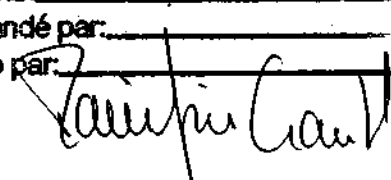
En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/MG/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

analysé par: _____
recommandé par: _____
approuvé par: 

Sainte-Thérèse, le 6 juin 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6

N/Réf. : 7522-15-01-00002-03
401664037

**Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement
journalier**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 8 février 2018, reçue le 15 février 2018 et complétée le 14 mai 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé sur le lot 2 678 119 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier, MRC d'Antoine-Labelle.

Les matériaux autorisés seront des copeaux de bois provenant des activités de tri et de récupération des résidus de construction et de démolition effectués à l'écocentre situé sur le complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

La quantité maximale de copeaux de bois qui pourra être valorisée comme matériau alternatif de recouvrement sera de 1500 tonnes métriques par année. L'aire dédiée à cet entreposage occupera une superficie maximale de 280 mètres carrés et sa hauteur ne devra pas dépasser 8 mètres. Les résidus de bois seront broyés sur place dans un broyeur d'une capacité maximale nominale de 30 tonnes métriques à l'heure. Les copeaux de bois produits seront transportés au fur et à mesure pour être mis en réserve à proximité du front d'enfouissement.

L'épaisseur maximale de recouvrement journalier avec ces matériaux ne devra jamais dépasser 60 cm.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document constituant la demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, daté du 5 février 2018 et signé par Marlène Demers, ing., et Catherine Verrault, M.Sc., M.Sc.A., WSP Canada inc., cinq pages et cinq annexes;
- Lettre en réponse à une demande d'informations supplémentaires, datée du 14 mai 2018 et signée par Marlène Demers, ing., WSP Canada inc., deux pages et deux pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

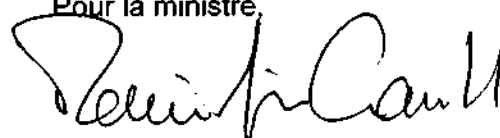
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec l'autorisation suivante qui concerne le même projet :

- Document n° 401320156, délivré le 31 mars 2016.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

analysé par: 

recommandé par: 

approuvé par: _____

Sainte-Thérèse, le 27 septembre 2024

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6

N/Réf. : 7522-15-01-00002-00 (AM000032404)
402397440

Objet : Établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification soumise le 12 juillet 2024 et complétée le 25 septembre 2024, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Rehaussement d'un mètre du profil final du secteur ouest du lieu d'enfouissement technique, faisant passer l'élévation maximale de 249,8 à 250,8 mètres après recouvrement final. Le secteur visé par ce rehaussement représente une superficie totale de 20 080 m².

Le tout localisé au 1064, boulevard Industriel, sur le lot 2 678 119 du cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC d'Antoine-Labelle.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 30 septembre 2008, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

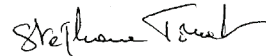
- AM000032404 – Demande d'autorisation pour la révision du profil du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier, soumise le 12 juillet 2024 par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, comprenant notamment le document suivant :
 - D1000261314C – Document de support aux formulaires, daté de juillet 2024 et signé par Jean Bernier, ing., M.Sc., et Alexandre Monette, ing., WSP Canada inc.
- D1000284342C – Lettre-réponse à la demande d'informations, datée du 25 septembre 2024 et signée par Jean Bernier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ST/MG

Stéphane Tomat
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise des Laurentides